



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU

| Nombre de conseillers | | | CONVOCACTION DU 06/11/2015 | | | Affichage | |
|-----------------------|----------|---------|-------------------------------------|-----|-----------------------|-----------------------------|---------------|
| En exercice | Présents | Votants | Dépôt en S/Préfecture 18/11/2015 | | Acte rendu exécutoire | Publication ou Notification | |
| 23 | 20 | 22 | ABSENTS | | Excusé | Non excusé | Procuration à |
| | | | Christine ALBOUSSIÈRE | XXX | | | Bernard BRUN |
| | | | Sylvie ORCIÈRE | XXX | | | Luc AGOSTINI |

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08/09/2015 : à la majorité

3 abstentions : M. SANABRE – Laurence MILLIAS – Gloria AUBERT

DELIBERATIONS

2015/11/050 : DEBAT SUR LA VERSION N°2 DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME - Le document a été mis à disposition pour consultation à la mairie au bureau urbanisme.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

A la suite de différentes réunions de travail sur l'élaboration du PLU et afin de répondre aux exigences de la loi sur la transition énergétique et aux conclusions du schéma directeur d'assainissement pluvial tout récemment rendues, mais également en vue de compenser par la création de nouvelles activités économiques les baisses de dotations, les membres de la commission d'urbanisme ont décidé d'apporter quelques modifications sur certains points du PADD présenté le 03 Juillet 2013, à savoir :

- 1- La commune souhaite délimiter une zone de production d'énergie renouvelable. Cette zone se situe sur des terrains communaux sur le secteur de la Crau. Outre une démarche s'inscrivant dans le développement durable, la commune pourra bénéficier des retombées financières de la production d'énergie. Ce projet concerne un secteur de terrains agricoles à faible potentiel agronomique, actuellement peu (ou pas) exploité et ne compromet pas la vocation agricole de cette zone.
- 2- De plus, suite à la réalisation d'une étude du ruissellement pluvial sur le centre urbain de la commune, il ressort que l'axe d'écoulement des eaux passe par une zone située au nord de la ZAC des Vergers, longe la voie ferrée et traverse les parcelles concernées par la future zone d'urbanisation future à vocation économique.

Ainsi, en concertation avec les bureaux d'études en charge de l'élaboration de l'étude hydraulique et du Plan Local d'Urbanisme, mais également avec les services du pôle risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), il a été convenu de délimiter un secteur favorable à la création de bassins de rétention des eaux de pluie. Ces bassins de rétentions pourraient être mis en œuvre, de façon économique, par la création de zones d'extraction de matériaux permettant aussi de dégager une source de revenus non négligeable pour la commune et la création d'un site naturel paysager à vocation de loisirs à moyen terme.

Le Conseil Municipal accepte, à la majorité, les modifications ci-dessus et valide la version N°2 du P.A.D.D.

VOTE A LA MAJORITE
1 abstention : R. AJOUÇ

2015/11/051 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 : REMBOURSEMENT TROP PERCU TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

RAPPORTEUR : Roger ROSTAN

La Taxe d'Aménagement remplace depuis le 1er mars 2012 (art 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010) la Taxe Locale d'Equipement et d'anciennes taxes et participations qui étaient associées aux permis de construire et déclarations préalables.

Le régime de l'ancienne Taxe Locale d'Equipement, sensiblement différent la Taxe d'Aménagement, fait ressortir un trop perçu au 01/03/2012 sur le compte de la commune de SAINT ANDIOL auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Il convient de rembourser ce trop perçu, d'un montant de 4 242.00 €, par un mandatement sur le compte 10223 en dépenses d'investissement qui nécessite au préalable le virement de crédit suivant :

| | | |
|--|-------|------------|
| - Immobilisations en cours : installations, matériel et outillage techniques | 2315 | - 4 242.00 |
| - Dotations, fonds divers et réserves : T.L.E. | 10223 | + 4 242.00 |

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le virement de crédit ci-dessus afin de pouvoir effectuer le mandatement de la somme à rembourser.

VOTE A L'UNANIMITE

2015/11/052 : ADMISSION EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : Roger ROSTAN

Un état de non-valeurs a été transmis par le comptable, d'un montant de 110.07 €, correspondant à des créances non recouvrables sur les rôles 2011 et 2014 de diverses origines (cantine scolaire, téléassistance, etc). Malgré les relances légales et habituelles effectuées par les services du Trésor Public, aucune de ces sommes n'a pu être recouvrée à cause du seuil inférieur à poursuite.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'admission en non-valeur pour un montant de **110.07 €** et autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandatement sur le compte 6541, pourvu à cet effet.

VOTE A L'UNANIMITE

2015/11/053 : RESTITUTION DE L'AIDE COMMUNALE VERSEE EN FAVEUR DU TREMBLEMENT DE TERRE EN ALGERIE EN 2003

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 28 mai 2003, le Conseil Municipal de SAINT ANDIOL avait octroyé une subvention exceptionnelle de 800 € en faveur des sinistrés du tremblement de terre en Algérie survenu le 21 mai 2003.

Or il s'avère que cette aide financière n'a jamais été utilisée par les destinataires et en conséquence, l'Union des Maires des Bouches du Rhône, détenteur-relai de cette somme, souhaite la restituer à la commune de SAINT ANDIOL.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce versement et autorise Monsieur le Maire à régulariser cette recette qui sera imputée sur le compte 7718 du budget communal.

VOTE A L'UNANIMITE

2015/11/054 : FIXATION DES SEUILS DE POURSUITE ENGAGEE PAR VOIE DE SAISIE

RAPPORTEUR : Daniel ROBERT

Monsieur le Maire informe que le comptable public lui a demandé de fixer des seuils de recouvrement en deçà desquels il ne sera engagé aucune poursuite afin de limiter les frais qui dans certains cas, pourraient s'avérer sans commune mesure avec le montant de la créance.

La proposition du comptable est la suivante :

- Saisie vente mobilière dans le département des Bouches du Rhône : **200 € (DEUX CENTS EUROS)**
- Saisie vente mobilière hors département des Bouches du Rhône : **500 € (CINQ CENTS EUROS)**

étant précisé que les seuils fixés ci-dessus ne font pas obstacle aux poursuites qui pourraient être engagées par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) à l'encontre des employeurs.

Pour les OTD, les seuils sont fixés règlementairement à savoir :

- OTD employeurs et OTD Caisse d'Allocations Familiales = 30 €
- OTD bancaires = 130 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité **de ne pas fixer de seuils pour les recouvrements par voie de saisie des créances**, eu égard en particulier, à celles de la cantine scolaire dont le montant est souvent inférieur aux seuils proposés ci-dessus.

En conséquence, il est demandé au comptable public de procéder aux poursuites règlementaires sur toutes les créances de la commune.

D.ROBERT explique que les saisies mobilières ne donnent pas souvent de résultats et aboutissent la plupart du temps à une procédure longue qui coûte cher. Cependant le coût des poursuites est à la charge de l'Etat qui le récupère auprès du contribuable (prélèvement des frais de gestion sur les avis d'impôts). Dans ce cas il n'y a pas de raison de devoir instaurer un seuil de poursuite, cela laisserait la porte ouverte aux abus, d'autant que la commune compte énormément de créances dont le montant est inférieur à 200 € (facturation de la cantine scolaire).

R ROSTAN précise à ce sujet que les services communaux ont procédé directement aux recouvrements d'impayés, pour la plupart sur la cantine, pour des montants inférieurs à 200€. Ceci a permis de récupérer plus de 5 000€ !

Concernant les seuils fixés règlementairement, D.ROBERT déplore ceux trop élevés des OTD fixés à 30€ et 130€

VOTE A L'UNANIMITE

2015/11/055 : ACQUISITION FONCIERE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La commune de SAINT ANDIOL et la Communauté d'agglomération Terre de Provence ont identifié sur le territoire communal, une unité foncière (environ 12 hectares) offrant la possibilité d'une extension de la zone d'activités.

Ce projet a par ailleurs obtenu la validation des Services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer comme étant un site privilégié pour le développement des activités économiques sur le territoire communautaire. De même, ce projet a été acté dans le futur Schéma de Cohérence Territoriale.

Les terrains concernés se situent en face de la zone artisanale La Crau en bordure de la RD7n, dans la continuité de la ZAC des Vergers ; ils appartiennent à divers propriétaires.

Il est précisé que l'opération d'aménagement dans cette zone ne peut démarrer sans que le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé et opposable, ne la rende compatible avec le projet.

Monsieur le Maire rappelle qu'un des propriétaires fonciers avait signé en faveur de la commune ou de la communauté d'agglomération, une promesse de vente à 13 € le m². Celui-ci, sollicité par d'autres acquéreurs potentiels, demande depuis plusieurs mois que la commune s'exécute sous peine de renoncer à cette promesse de vente.

Après plusieurs transactions et afin qu'il ne revienne pas sur ses intentions, Monsieur le Maire informe qu'il a proposé au vendeur, en l'occurrence, Monsieur Claude BOUCHET, l'acquisition par la commune d'une des parcelles, cadastrée B 1092 d'une superficie de 1ha 69a 56ca.

Considérant l'évaluation du service des Domaines en date du 08/12/2014 à 4,50 € le m², le prix d'achat a pu être négocié à 6,50 € le m².

Après délibération le Conseil Municipal accepte cette acquisition aux conditions suivantes :

- **16 956 m² X 6,50 € = 110 214 €** (cent dix mille deux cent quatorze Euros) hors frais de notaire

La dépense correspondante (acquisition + frais de notaire) sera imputée sur le compte 2111 du budget primitif pourvu à cet effet par un virement de crédits d'un montant de 115 000 € par diminution du compte 2315 du même budget.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette acquisition reste une bonne opération pour la commune car le terrain sera revendu à la communauté d'agglomération Terre de Provence au prix convenu de 13 € le m², précisant que Terre de Provence a d'ores et déjà intégré ce projet dans son prochain programme et envisage de lancer les études début 2016.

VOTE A LA MAJORITE
1 abstention : V. LORENZELLI

2015/11/056 : NOUVELLE DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE : LOI NOTRe – ART 127
(articles L2122-22, 26° / L3211-2, 16° / L4221-5, 14° du Code Général des Collectivités Territoriales).
RAPPORTEUR : Daniel ROBERT

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de faciliter l'action municipale, le Conseil Municipal par délibération 2014/04/24 du 8 avril 2014, a délégué à Monsieur le Maire l'ensemble des attributions visées à l'article précité pour la durée de son mandat.

La loi portant **Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)** promulguée le 7 août 2015, en son article 127, étend la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante.

Désormais, le Conseil Municipal peut déléguer la demande d'attribution de subvention à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées conformément aux articles L2122-22, 26° ; L3211-2, 16° et L4221-5, 14° du Code Général des Collectivités Territoriales.

A chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, Monsieur Le Maire rendra compte des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L 2122-23 du C.G.C.T).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de transférer cette nouvelle délégation à Monsieur le Maire.

D. ROBERT précise que cette nouvelle délégation permettra de faire gagner du temps et faciliter les futures demandes de subvention. Les dossiers pourront être présentés sans avoir à attendre une prochaine séance du Conseil Municipal, sachant que ces dossiers sont toujours très encadrés par les délais de dépôt auprès des partenaires financiers.

VOTE A L'UNANIMITE

2015/11/057 : CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES «EMPLOIS D'AVENIR »
RAPPORTEUR : Christian MASSARD

La commune emploie, à ce jour, trois agents bénéficiaires d'un « contrat emploi avenir ». Monsieur le Maire propose la création d'un nouveau poste, dans le cadre de ce dispositif, précisant que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Le contrat d'avenir consiste en un contrat à temps plein d'une durée maximale de 3 ans. Pendant cette période maximale, l'Etat s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur de 75 % du SMIC.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un poste supplémentaire en emploi d'avenir,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir.

C. MASSARD ajoute qu'il s'agit d'un agent qui fait actuellement un remplacement à la cantine de façon régulière. La mise sous contrat permettra d'obtenir l'aide de l'Etat sur sa rémunération ; son volume horaire hebdomadaire passe à 24h ce qui d'autre part donne la possibilité de lui confier des remplacements dans d'autres services.

B. BRUN demande combien de repas sont confectionnés chaque jour et quel est l'effectif du personnel de cantine ?

R. ROSTAN : environ 200 repas sont servis par jour ; le service de la cantine est composé de deux agents à temps complets et un agent à temps partiel avec des horaires modulables, affecté à la cantine et au service d'entretien des bâtiments, selon les besoins.

VOTE A L'UNANIMITE

2015/11/058 : RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE ET SES COMMUNES MEMBRES

RAPPORTEUR : Daniel ROBERT

Document disponible en mairie – service DGS

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 a rendu obligatoire l'élaboration d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux de ses communes membres.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) en a précisé le calendrier avec une date limite d'approbation de ce schéma par le conseil communautaire au 31 décembre 2015, après avis des communes.

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise le cadre juridique de ce rapport, qui comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

En application de ces dispositions, les communes disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur ce projet de rapport ; à défaut de vote dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Plusieurs pistes de mutualisation ont été identifiées, déclinables en cinq objectifs :

- Créer un service commun des Systèmes d'information
- Améliorer la politique d'achat
- Renforcer les ressources fiscales
- Conforter les échanges de pratiques et d'expériences
- Optimiser les ressources humaines

Pour chacune des actions listées, le projet de schéma indique les objectifs, modalités, calendrier et périmètre envisagés, sur la base des intentions exprimées par les communes membres, dans le respect du principe d'adhésion **volontaire** des communes guidant la démarche.

Le Conseil Municipal a approuvé ce projet de rapport relatif aux mutualisations de services entre Terre de Provence Agglomération et ses communes membres.

M le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet de schéma de mutualisation « cadre » et surtout basé sur l'adhésion volontaire des communes. La loi impose à la communauté d'agglomération de voter ce projet avant le 31/12/2015 ; ce sera aussi pour elle un critère déterminant pour l'attribution de certaines dotations de l'Etat.

Actuellement la commune a travaillé sur quelques points en particulier, portant sur le groupement d'achat (papier reprographie, fournitures administratives) ; une réflexion est engagée sur le contrat d'assurance statutaire. Concernant les « ressources humaines » ou « finances », peu de communes semblent intéressées, notamment SAINT ANDIOL, ne souhaitant pas mutualiser ces services qui nécessitent de pouvoir être consultables rapidement à tous moments avec une certaine confidentialité ; ces services fonctionnent très bien et donnent entière satisfaction en interne.

JL JAUBERT remarque que les effectifs de la communauté d'agglomération sont toujours en augmentation....

VOTE A L'UNANIMITE

2015/11/059 : RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES DANS LE CADRE DES T.A.P.

RAPPORTEUR : Jean-Jacques DUCLOS

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte, et sur états d'heures mensuels,
- effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des vacataires dans le cadre de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires pendant les périodes scolaires de l'année, à savoir :

- deux professeurs de musique rémunérés à la vacation soit 17,14 € brut de l'heure.

étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au chapitre 012, article 6411 du budget communal.

Les professeurs de l'école de musique sont recrutés pour une mission spécifique : les TAP et dans ces conditions, il s'agit d'une vacation.

Pour info, l'école municipale de musique a connu à la dernière rentrée une nette augmentation des inscriptions (+45%) qui ferait suite, semble-t-il, aux cours d'initiation dispensés dans le cadre des TAP !

M le maire rappelle qu'il pourrait s'agir de la dernière année où les TAP sont regroupés sur le vendredi après-midi, l'inspection académique préférant de loin que ceux-ci soit répartis sur deux jours, voire sur tous les jours scolaires, hors le mercredi. Il faudra voir à la prochaine rentrée ?

VOTE A L'UNANIMITE

2015/11/060 : CONVENTION COMMUNE/CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE (C.D.G.13) : SANTE ET TRAVAIL – MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

RAPPORTEUR : Sylvie CHABAS

La Commune a adhéré, dans le cadre d'une convention en date du 17 décembre 2007 au C.D.G. 13 pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive fournie par le Service « Médecine Professionnelle et Préventive » dudit organisme, convention qui arrive à son terme le 31/12/2015.

Le C.D.G. 13 propose le renouvellement de cette adhésion et a adressé, à cet effet, une convention actualisée tenant compte des dernières règles en vigueur.

Le tarif unitaire est fixé à 65 euros net de taxes par agent (titulaires, non titulaires, contrats aidés, saisonniers).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention pour une période du 01/01/2016 au 31 décembre 2017.

NB : le tarif est inchangé par rapport à la dernière convention.

VOTE A L'UNANIMITE

2015/11/061 : DENOMINATION JARDIN PUBLIC

RAPPORTEUR : Bernard DELMAS

La dénomination des voies communales ou espaces publics est laissée au libre choix du Conseil Municipal qui, toutefois, ne peut proposer des dénominations qui soient contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

La dénomination ou la modification de dénomination implique pour la Commune une communication :

- au Centre des Impôts Fonciers,
- aux Services du Cadastre,
- à tous les autres services publics concernés,
- aux habitants, par la pose de plaques indicatrices sur les lieux et par tout autre moyen approprié.

A la demande de la présidente de l'Unité Locale des Alpilles qui, par courrier du 26/09/2014 et à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de la Croix Rouge Française, sollicitait que l'association puisse être reconnue sur la commune de SAINT ANDIOL par l'appellation d'une rue, impasse, place, etc. du nom du fondateur de la Croix Rouge Française : HENRY DUNANT, Monsieur le Maire propose de donner le nom de « **Place Henry DUNANT** » au jardin public/parking qui débouche sur la rue René Fatigon, situé à l'ouest du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires, étant précisé que l'apposition de la plaque aura lieu après la fin des travaux de la rue René Fatigon actuellement en cours de réfection.

VOTE A L'UNANIMITE

2015/11/062 : AIDE AUX FAMILLES SAINT ANDIOLAISES : PARTICIPATION AUX SEJOURS DE VACANCES 2016

RAPPORTEUR : Véronique LORENZELLI

Le Syndicat Intercommunal SENAS / SAINT-ANDIOL organise plusieurs séjours pour les enfants, pendant les vacances scolaires de 2016, au centre de vacances La Provençale à La Chapelle en Vercors :

- * Un séjour vacances de Carnaval : **du samedi 06 au vendredi 12 février 2016**
- * Un séjour vacances de Pâques : **du lundi 11 au vendredi 15 avril 2016**
- * Deux autres séjours vacances d'été :
du **vendredi 08 au mercredi 27 juillet 2016 (possibilité de moduler la durée)***
du **mercredi 27 juillet au mercredi 10 août 2016**

Dans le cadre des actions menées en faveur des jeunes, une aide est attribuée aux familles pour les enfants domiciliés à SAINT ANDIOL.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit le montant de ces aides :

- **135 €/ enfant pour le séjour de Carnaval**
- **100 € / enfant pour le séjour de Pâques**
- **190 € / enfant pour le séjour du 08 au 27 juillet***
- **95 € / enfant pour le séjour du 08 au 17 juillet***
- **95 € / enfant pour le séjour du 17 au 27 juillet***
- **150 € / enfant pour le séjour du mois d'août**

Le Conseil Municipal accepte ces propositions et autorise Monsieur le Maire à verser les aides ci-dessus, précisant que cette dépense sera imputée sur l'article 6554 du budget pourvu à cet effet ; la participation sera versée directement au Syndicat Intercommunal sur présentation d'un justificatif du nombre d'enfants inscrits à chaque séjour.

V. LORENZELLI précise que ces nouvelles « formules » sur la durée ont été étudiées afin de faciliter l'accès des séjours et attirer un peu plus d'enfants (envoi d'un questionnaire aux familles pour évaluer les besoins). Pour le séjour de juillet en particulier, les parents pourront récupérer les enfants le jour de la visite. La durée des séjours est modulable afin de s'adapter aux possibilités financières des familles.

Reprise du séjour « carnaval » qui avait été abandonné pendant 2 ans.

Un travail de concertation a été fait avec la ville de Salon de Provence pour proposer les séjours aux enfants de Salon...

M le Maire fait remarquer que la modulation de durée peut être attractive en prenant exemple sur le centre aéré de SAINT ANDIOL qui affiche toujours complet pendant les vacances, ce qui prouve que les familles préfèrent les courts séjours qui sont plus faciles à financer.

Concernant la participation des communes aux séjours, elles restent identiques à l'année dernière, sauf pour le séjour de juillet (complet) pour lequel il a été décidé de donner 5 € de plus par séjour/enfant.

Le séjour de Pâques, plus court, peut être un « essai » pour les plus petits qui hésiteraient encore à partir pendant l'été.

Les enfants sont accueillis pour tous les séjours à partir de 6 ans jusqu'à 16 ans.

Financièrement le budget de la colonie est équilibré pour 2015.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que les locaux de la colonie sont ouverts toute l'année aux locations de groupes ou de familles.

D'importants travaux de rénovation des locaux sont actuellement à l'étude.

VOTE A L'UNANIMITE

2015/11/063 : DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE :

Fond Départemental pour la mise en œuvre du Plan Energie-Climat Territorial : acquisition de véhicules pour les services techniques.

RAPPORTEUR : Bernard DELMAS

Suite à l'augmentation de l'effectif au sein des services techniques de la commune, une réorganisation des équipes a été mise en place, nécessitant l'acquisition d'un nouveau véhicule pour l'équipe supplémentaire nouvellement formée.

D'autre part, le véhicule utilisé actuellement par les agents de la voirie, un Renault Kangoo (récupéré du service de la police municipale) est régulièrement en panne, obligeant certains agents à utiliser leur véhicule personnel pour leurs déplacements professionnels.

Dans le cadre d'un nouveau dispositif, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône propose de subventionner à hauteur de 60%, l'acquisition de véhicules électriques.

Monsieur le Maire propose en conséquence de procéder à l'acquisition de deux véhicules utilitaires et de porter le choix sur la version «électrique» afin de pouvoir solliciter l'aide financière du Conseil Départemental.

Montant estimé de ces acquisitions :

- | | |
|--|-------------|
| - véhicule utilitaire « type Renault ZOE » version électrique | 18 300 € HT |
| - véhicule utilitaire « type Renault KANGOO » version électrique | 21 250 € HT |

Le plan de financement a été établi comme suit :

| | | |
|---|-------------|-----------------|
| COUT TOTAL ESTIME..... | 39 550 E HT | 47 460 € TTC |
| SUBV CONSEIL GENERAL DES BDR (60 % sur HT) | | 23 730 € |
| PART COMMUNALE : autofinancement | | 23 730 € |
| (dont 7 910 € de TVA) | | |

Le Conseil Municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement et l'autorise à effectuer toutes démarches nécessaires en vue de à l'obtention de cette subvention.

B.DELMAS précise que cet achat est surtout réalisé dans le cadre d'une démarche éco-environnementale, à laquelle vient s'ajouter le « bonus écologique », argument financier non négligeable.

M le Maire confirme la politique éco-environnementale de la commune. Il précise qu'il n'est prévu dans l'immédiat l'achat que d'un seul véhicule, le deuxième reste en prévision et ne sera effectué qu'au moment où on en aura vraiment besoin, sachant qu'au niveau de la demande de subvention, la commune dispose d'un délai de 3 ans pour réaliser cette acquisition.

L.DUHAMEL : n'est pas convaincu sur le choix du Kangoo qui possède peu d'autonomie.

M le Maire souligne qu'il s'agit d'un « type » de véhicule, le choix n'est pas encore arrêté ; le but est d'utiliser des véhicules propres. En ce qui concerne l'autonomie, nul n'est besoin d'avoir une grande autonomie puisque le véhicule est destiné à circuler dans le village uniquement.

JL JAUBERT : effectivement il faut profiter des avantages offerts actuellement pour l'achat de ces véhicules, avantages qui risquent de ne pas durer longtemps !

VOTE A L'UNANIMITE

2015/11/064 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES : AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE D'EYGALIERES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Eygalières a sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS).

Par délibération du 27 août 2015, le Conseil Syndical du SITS, à l'unanimité, a rejeté cette demande, considérant que le retrait de la commune d'Eygalières risque de mettre le syndicat en difficulté financière.

En application de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à statuer sur la décision du Conseil Syndical du SITS.

Monsieur le Maire informe qu'il approuve les motivations de la commune d'Eygalières. En effet, il considère aussi que par mesure d'économie, la gestion des transports scolaires peut être prise en charge par les services municipaux de chacune des communes membres.

Dans cette hypothèse Monsieur le Maire préfère s'orienter vers une dissolution du SITS, plutôt qu'accepter le départ de la commune d'Eygalières. En effet, cela entraînerait une augmentation des participations des communes restantes, ce qui dans le contexte économique actuel ne peut être envisageable.

Pour cette raison, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au retrait de la commune d'Eygalières du périmètre du SITS, lequel délibère à l'unanimité dans ce sens.

M le Maire précise que ce refus de retrait, c'est uniquement pour ne pas avoir à supporter la charge financière de la cotisation d'Eygalières, rappelant que la cotisation pour SAINT ANDIOL s'élève déjà à 17 000€.

Concernant la gestion du service, plusieurs communes, dont SAINT ANDIOL, sont prêtes à assumer la gestion des titres de transports, quant à la sécurité et au contrôle, cela doit rester du ressort de l'organisateur des transports, à savoir le Conseil Départemental.

Dans tous les cas les agents du syndicat seront reclassés.

La cotisation 2015 a été réglée avec du retard suite à notre réclamation concernant la commune des Paluds de Noves pour laquelle nous avons demandé l'intégration au sein du syndicat. Cette intégration n'est pas possible, Les Paluds de Noves ayant refusé car déjà « organisateur de 2^{ème} rang ».

VOTE A L'UNANIMITE

2015/11/065 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES : AUTORISATION DE SAISINE DU SOUS-PREFET

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En application de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération 2015/11/064 du 12 novembre 2015, le Conseil Municipal s'est opposé à la sortie de la commune d'Eygalières du périmètre du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS).

La dissolution dudit syndicat ayant été évoquée lors de la séance du Conseil Syndical du SITS, le 3 novembre 2015. La reprise de la gestion jusque-là exercée par le SITS ne devrait pas poser de difficultés aux communes et irait dans le sens des économies budgétaires imposées par la baisse des dotations.

Monsieur le Maire propose de s'en référer à Monsieur le Sous-Préfet afin qu'une réflexion concertée soit menée à ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Sous-Préfet d'Arles dans le cadre de cette affaire.

***M le Maire** informe que Monsieur le Sous-Préfet a annoncé la dissolution prochaine de ce syndicat, comme beaucoup d'autres dans le cadre de la loi NOTRe.*

Concernant le SITS : Cabannes, Eygalières, Saint Andiol sont favorables à la dissolution ; Mollégès, Plan d'Orgon, Orgon, seraient contre.

La charge du médiateur doit être prise par le Conseil Départemental qui a compétence en matière de sécurité dans les transports. On peut envisager également de mettre en place un système de vidéo surveillance (ex : ville de Nice).

***B.BRUN** relate une récente agression qui a eu lieu dans un bus scolaire par des personnes étrangères au service.*

Même dans le cadre d'une gestion communale directe, les délégués conservent le devoir de veiller au bon déroulement des transports scolaires.

***JJ DUCLOS** préconise de faire faire une surveillance ponctuelle et inopinée par la Police Municipale.*

VOTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

- présentation du rapport d'activités de TERRE DE PROVENCE (le document a été transmis par mail sous format PDF – il reste à disposition en Mairie -service DGS)
- Remise du chèque au profit de la Mucoviscidose par le Cyclo Club
- Réunion Publique PLU : mardi 24/11/2015 à 18h salle R.Chauvet
- TELETHON : samedi 5 décembre
 - « Courir à Saint Andiol » et « Athlétic Club » organisent une grande course pédestre
 - Circuit de la flamme intercommunale TELETHON : arrivée à SAINT ANDIOL le 25/11
- Choix de la couleur des rideaux de la salle René Fatigon : 9302 rouge

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20

Le Maire,
Luc AGOSTINI